109361 - La chasse aux oiseaux dans le sanctuaire sacré pendant les mois sacrés

question

Comment juger la chasse aux oiseaux à l'intérieur du sanctuaire pendant les mois sacrés?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La chasse aux oiseaux pendant les mois sacrés est autorisée puisque seule la guerre est interdite au cours de cette période. Encore que beaucoup d'ulémas disent que l'interdiction de la guerre au cours de ces mois est abrogée. Si les oiseaux se trouvent dans le périmètre sacré, il est interdit de les chasser, car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit lors de la conquête de La Mecque: On n'y provoque pas un gibier. Si la simple provocation est interdite, le fait de tuer l'est à plus forte raison. Allah le puissant et Majestueux a dit: Ô les croyants! Ne tuez pas de gibier pendant que vous êtes en état de sacralisation . (Coran,5: 95) et dit encore: La chasse en mer vous est permise, et aussi d'en manger, pour votre jouissance et celle des voyageurs. Et vous est illicite la chasse à terre tant que vous êtes en état de sacralisation.. (Coran,5:96). Quand on est en état de sacralisation ou se trouve dans le périmètre sacré, on est interdit de chasser.» Madjmou' fatawa d'Ibn Outhaymine (22/230-231). Pour en savoir plus ,